

ECOLE ARC EN CIEL

1 RUE DU MONTIER

51 240 MARSON

03 26 67 93 56

Courriel : ce.0510684S@ac-reims.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

Admission à l'école maternelle :

Les enfants âgés de trois ans ou dans leur troisième année seront accueillis prioritairement selon les capacités d'accueil de l'école. L'inscription est effectuée par les parents à la mairie de la commune d'origine appartenant à la Communauté de Communes. La directrice procède à l'admission sur présentation du certificat d'inscription délivré par la Communauté de communes.

Admission à l'école élémentaire :

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes français et étrangers à partir de trois ans.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

École maternelle :

L'inscription à l'école primaire implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière et assidue. A défaut d'une fréquentation régulière, attestée par la tenue du registre d'appel, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par la directrice qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative.

École élémentaire :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Il est demandé aux familles de bien vouloir respecter les procédures suivantes.

1. Absences pour raisons de santé

Elles sont à signaler dès le matin du premier jour d'absence (avant 9h) aux enseignantes et à la directrice par un message sur l'ENT en priorité ou par un appel téléphonique au 03.26.67.93.56. Un mot de justification ou un certificat médical seront fournis en cas de maladie contagieuse.

2. Absences ponctuelles en journée

Ces absences peuvent être justifiées pour permettre aux élèves de bénéficier de certains soins ou rééducations qui ne pourraient être dispensés de manière opportune à certains moments. (ex : soins longs d'orthodontie) Dans ce cas, les parents doivent formuler par écrit une demande d'autorisation à la directrice de l'école. Ces situations seront examinées au cas par cas en veillant à ce que l'enfant soit accompagné.

3. Absences d'une durée supérieure à un jour

Il est rappelé que les familles sont soumises au calendrier scolaire fixé par le ministère de l'éducation nationale. Les départs anticipés ou les retours retardés de vacances obligent à une autorisation accordée par M. l'Inspecteur d'Académie – DASEN. Une demande écrite avec justificatif doit être remise au directeur de l'école pour transmission. A la fin de chaque mois, la directrice signalera à l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois. Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice à la demande écrite du responsable légal pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

4. Retards

Afin de ne pas perturber le fonctionnement de la classe et de l'école et pour assurer au mieux la régularité des apprentissages de chaque enfant, les horaires d'entrées et de sorties doivent être strictement respectés.

3. VIE SCOLAIRE

Dispositions générales :

La laïcité est un des principes de la République et un fondement de l'école publique. L'ensemble de la communauté se doit d'assurer son respect. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves, ou adultes intervenant auprès des élèves, manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit

Les enfants sont tenus de respecter l'ensemble des personnes travaillant dans l'école, les locaux dans lesquels ils évoluent, ainsi que les outils et le matériel utilisés.

Dispositions particulières :

Les horaires de l'école sont de 9h à 12h et de 14h à 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L' aide personnalisée a lieu le midi de 13h20 à 13h50 .

Les récréations sont échelonnées de 10 H 30 à 11H 05 et de 15H30 à 16 H 05 suivant le planning défini en conseil de maîtres.

Les récréations se déroulent sous la surveillance de deux maîtresses de service auxquelles les enfants doivent s'adresser en cas de problème. Les enfants doivent également respecter les consignes propres à ces temps de récréation. Le règlement de la cour de récréation qui a été établi par les enfants et les enseignants devra être respecté.

L'école décline toute responsabilité concernant la perte, le vol ou la détérioration de bijoux, jouet ou tout objet apporté à l'école.

Les enfants ne doivent pas laisser leur vêtement sur les portes - manteaux pendant les vacances scolaires. Les enfants ne sont pas autorisés à avoir en classe ou à l'école des téléphones portables et autres objets connectés.

Sorties scolaires :

La participation à une sortie scolaire est obligatoire lorsqu'elle se déroule sur le temps scolaire. Elle est alors gratuite et la souscription d'une assurance n'est pas exigée.

La participation est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe. La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents est alors exigée.

Charte de l'Utilisation de l'Internet et de l'ENT

Notre école a adopté une charte d'utilisation de l'Internet, de l'ENT, des réseaux et des services multimédias dans l'école. Une charte adulte devra être signée par l'enfant et ses parents.

4) HYGIENE ET SECURITE DES ELEVES

Hygiène collective :

A l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage quotidien est effectué par les agents recrutés par la Communauté de communes en dehors de la présence des enfants.

L'introduction d'objets dangereux ou à connotation violente est absolument interdite à l'école : pistolets, épées, couteaux, cutters, canifs, etc .

Il est interdit d'apporter et de consommer des sucettes et des chewing-gums.

Hygiène individuelle :

Dans les classes maternelles, l'ATSEM recrutée par la Communauté de communes est notamment chargée de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants. Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilités de contagion. Pour toute difficulté persistante, le service de santé scolaire sera sollicité.

Prise de médicaments :

Tout traitement pour une affection saisonnière, (type bronchite par exemple) doit être administré au domicile, il n'est en effet pas souhaitable que l'école soit un lieu de soin. Les enfants se rétabliront dans de meilleures conditions de calme et de repos en dehors de l'école aussi les parents veilleront à ne pas mettre leurs enfants à l'école si leur état de santé ne leur permet pas de travailler : en cas de fièvre supérieure à 38°, de forte toux, de vomissements...

. Il est préférable de prévoir avec le médecin que les traitements puissent être pris en dehors des heures scolaires, car aucun médicament n'est anodin et leur circulation et distribution dans l'école présenterait un risque pour toute la communauté scolaire.

Pour les enfants souffrant de maladies chroniques ou pour lesquels des aménagements particuliers doivent être mis en place, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place à la demande des parents qui devront contacter le médecin scolaire.

Sécurité :

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Trois exercices d'alerte incendie au cours de l'année et trois exercices PPMS.

Dispositions communes à l'école maternelle et à l'école élémentaire

Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par le service de garderie, de cantine ou de transport.

Dispositions particulières à l'école maternelle :

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent au personnel enseignant chargé de la surveillance.

Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée, par le responsable légal ou par toute autre personne nommément désigné par eux, par écrit, et présentée par eux à la directrice ou à une enseignante. S'ils ont été inscrits au service de cantine ou de garderie par les responsables, ils sont pris en charge par ce service à la fin de la demi-journée.

5) CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

La communication entre les parents et les enseignantes peut se faire de multiples façons : par des rencontres, par affichage, par téléphone, par l'ENT ou par courrier dans le cahier de liaison. Il est demandé aux familles de bien vouloir prendre rendez-vous lorsqu'elles désirent rencontrer un enseignant.

La communication avec l'ENT étant le moyen de communication privilégié, il est demandé aux parents de consulter très régulièrement leur messagerie ONE. **Les messages postés le soir, le week end et pendant les vacances n'entraîneront pas forcément une réponse rapide des enseignantes.**

Les parents élus le 13 octobre 2023 sont également à la disposition de l'ensemble des parents pour tout problème ou suggestion relatifs à la vie de l'école.

Je soussigné(e) M. Mme, responsable légal de l'enfant ou des enfants
....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Arc-en-Ciel de MARSON pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Date et signature: